

15 décembre 2022 - numéro 8

SOMMAIRE

ACTUALITÉS SUR L'ACCUEIL DES DÉPLACÉS UKRAINIENS

- La mesure exceptionnelle de soutien aux particuliers hébergeant des déplacés ukrainiens : un service d'assistance téléphonique ouvert aux demandeurs et aux collectivités locales.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Coupures d'électricité organisées : les réponses à vos questions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Changez de braquet ! Passez au tourisme à vélo.
- Le fonds tourisme durable prolongé jusqu'en 2024.

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES

- Déploiement de la vidéo protection en vue d'assurer la sécurité de la Coupe du monde de rugby 2023 des Jeux olympiques et paralympiques 2024.
- CNI/passeports : site de recherche de rendez-vous.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Réunion de la commission des élus de la DETR.
- Prorogation du délai d'achèvement d'opérations financées par la dotation de soutien à l'investissement local - rénovation thermique (DSIL-RT).

FINANCES LOCALES

- Décision de constituer ou modifier des provisions et dépréciations.

AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Projets alimentaires territoriaux.

ACTUALITÉS SUR L'ACCUEIL DES DÉPLACÉS UKRAINIENS

Hébergement
Logement

Проживание

Інформація про
проживання



La mesure exceptionnelle de soutien aux particuliers hébergeant des déplacés ukrainiens : un service d'assistance téléphonique ouvert aux demandeurs et aux collectivités locales

La mesure exceptionnelle s'adresse aux particuliers ayant hébergé un ou des ukrainiens, bénéficiaires de la protection temporaire, à titre gratuit et à leur domicile ou dans un logement indépendant, et pour une durée égale ou supérieure à 90 jours entre le 1er avril 2022 et le 31 décembre 2022. Elle s'élève à 450€ pour les 90 premiers jours d'hébergement cumulés, puis à 5€ par jour pour les jours suivants d'hébergement.

Les demandes devront être déposées à l'issue de la période d'hébergement. Ainsi, pour les particuliers poursuivant

l'hébergement au-delà du 31 décembre 2022, les demandes seront à déposer à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 inclus. Le montant de l'aide est versé en une seule fois.

Un service d'assistance téléphonique dédié aux usagers est mis en place depuis le 14 novembre 2022 au numéro suivant : n° 0 806 800 253 (appel gratuit pour l'utilisateur avec un abonnement box ou prix d'un appel local).

Le service d'assistance bénéficie d'un serveur vocal interactif permettant de répondre aux demandeurs pour toute question relative à de l'information générale, le suivi de leur dossier ou des difficultés d'utilisation du télé-service. Une seconde branche d'assistance est ouverte aux collectivités pour vous accompagner et répondre à toute problématique liée au dispositif.

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Pour plus d'informations [cliquez ici](#).

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



Coupages d'électricité organisées : les réponses à vos questions

Lorsque nous consommons tous de l'électricité en même temps, en particulier en semaine pendant les heures de pointe, il est possible que notre système électrique ne parvienne pas à répondre à tous nos besoins.

Dans ce cas, le gestionnaire Réseau de transport d'électricité (RTE) émet une alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge » pour appeler les entreprises, les collectivités et les citoyens à réduire leur consommation d'électricité, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.

- Si la mobilisation est suffisante, le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté.
- Si la mobilisation est insuffisante, RTE peut être amené, deux ou trois jours après la première alerte « Ecowatt rouge », à demander aux distributeurs à procéder à des coupures d'électricité localisées et temporaires. Elles sont mises en œuvre en dernier recours (le jour J) pour éviter une panne de grande ampleur.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)



Première
destination mondiale du
vélotourisme
d'ici 2030

Changez de braquet ! Passez au tourisme à vélo

Renforcez l'attractivité vélotouristique de votre territoire en répondant à l'appel à projets « Développer le vélotourisme » lancé par l'ADEME dans le cadre du plan Destination France. Doté de 6 millions d'euros, il est ouvert jusqu'à fin 2023.

Le programme concerne principalement 4 types d'acteurs :

- les collectivités ;
- les offices de tourisme ;
- les sites touristiques ;
- les haltes fluviales situées le long des Voies navigables de France.

3 volets d'accompagnement :

- Se faire référencer par la marque « Accueil Vélo » ;
- Aménager des aires de services ;
- Cofinancer des études portant sur l'une de ces trois thématiques :
 - la mise en sécurité des voies existantes,
 - la promotion d'itinéraires auprès des touristes et professionnels,
 - la préfiguration de nouveaux tronçons.

Pour répondre à l'appel à projets [cliquez ici](#).



Le fonds tourisme durable prolongé jusqu'en 2024

Dans le cadre du plan Destination France, le fonds tourisme durable est prolongé jusqu'en 2024. Il permet d'aider les restaurateurs et hébergeurs pour leurs investissements dans des équipements ou des démarches de transition écologique via un diagnostic et des aides financières.

À titre d'exemple, il permet de financer des actions concernant les approvisionnements et les menus, les chambres froides, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ou encore les économies d'eau dans les cuisines.

Ce fonds est accessible aux TPE et PME situées en zone rurale. Pour en bénéficier, un des partenaires de l'ADEME ci-dessous doit être sollicité. Il accompagnera les demandeurs pour la réalisation d'un diagnostic gratuit et l'aide au dépôt de demande de subvention.

Merci de diffuser cette information aux acteurs économiques concernés dans notre territoire.

Coordonnées des partenaires de l'ADEME :

- Chambre de commerce et d'industrie : Anaïs GOSSET agosset@caen.cci.fr
 - Chambre des métiers et de l'artisanat : Nathalie EWALD newald@cma-normandie.fr
- Pour en savoir plus [cliquez ici](#).



Déploiement de la vidéo protection en vue d'assurer la sécurité de la Coupe du monde de rugby 2023 des Jeux olympiques et paralympiques 2024

La sécurité de la coupe du monde de rugby du 8 septembre au 28 octobre 2023 et celle des jeux olympiques et paralympiques de 2024 est un engagement fort de l'État.

Des moyens exceptionnels vont être mobilisés pour ces occasions avec, dans le cadre du continuum de sécurité un soutien aux collectivités territoriales, dans le domaine de la vidéoprotection.

Il comporte dès lors de recenser l'ensemble des aires de voie publique susceptibles de présenter un risque pour ces événements comme les sites de rassemblement festif, le parcours de la flamme olympique, les axes de flux de transports et de personnes.

Dans le respect du cadre législatif et réglementaire, un soutien financier pourra être apporté par cofinancement pour les équipements éligibles comme les nouvelles installations sur voie publique, les créations ou extension de centre de supervision urbains (CSU) et les raccordements aux services de police et de gendarmerie.

Les crédits mobilisés seront ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Nous vous invitons à signaler les besoins identifiés avant le 6 janvier 2023 à : pref-fipd-projet@calvados.gouv.fr

CNI/passeports : site de recherche de rendez-vous

Afin de raccourcir les délais de délivrance des titres d'identité et de voyage (carte nationale d'identité et passeport) et de faciliter l'accès au rendez-vous, le ministère de l'Intérieur et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont ouvert, le 24 novembre 2022, un portail de recherche de rendez-vous en ligne.

- Un **moteur de recherche** a été développé au niveau national raccordé à plusieurs éditeurs de solutions de prises de rendez-vous en ligne. Aujourd'hui, 733 mairies en France sont connectées soit un tiers des sites.

- Le site <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr> est accessible dès à présent, il permet à l'utilisateur de renseigner sa localisation, de visualiser tous les rendez-vous disponibles dans un rayon de 20, 40 ou 60 km, en fonction de la distance choisie, de choisir un créneau disponible à sa convenance, et accéder alors au site de la mairie pour effectuer sa réservation.

**RÉSERVEZ
ANTICIPEZ
VOYAGEZ**

Vérifiez dès maintenant la **validité de vos titres d'identité**. N'attendez pas le dernier moment pour les renouveler!

Gagnez du temps avec la pré-demande en ligne sur ants.gouv.fr

Réunion de la commission des élus de la DETR



La commission des élus de la DETR s'est réunie sous la co-présidence de M. Olivier PAZ, président de l'UAMC, et de M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados, le 14 novembre 2022, à l'hôtel de la préfecture.

La commission a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux de financement qui s'appliqueront en 2023. Nouveauté par rapport à 2022 : les collectivités pourront solliciter le financement de travaux relatifs à l'accueil et à l'hébergement des personnes sans domicile ou en situation de danger (SDF, violence intra-familiale, déplacés ukrainiens).

L'instruction applicable aux demandes de financement DETR et DSIL pour 2023 a été diffusée par le biais de la boîte ADELE à l'ensemble des collectivités. Elle est consultable par ailleurs sur [le site internet de la préfecture](#).

En outre, la commission a rendu un avis favorable sur les 18 dossiers de financement pour lesquels une subvention supérieure à 100 000 € était sollicitée. Dans ce cadre, elle a validé l'octroi d'un montant global de 4,576 M€.

Prorogation du délai d'achèvement d'opérations financées par la dotation de soutien à l'investissement local - rénovation thermique (DSIL-RT)



Les règles d'emploi de la DSIL-RT (instruction du 18/11/2020) intégraient un calendrier prescriptif, d'une part le commencement d'exécution des opérations soutenues avant le 31 décembre 2021 et d'autre part l'achèvement des opérations avant le 31 décembre 2022.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de ses conséquences (allongement des délais d'approvisionnement en matériaux, effets de l'inflation sur le coût des matières premières, ...), ce calendrier vient d'être révisé : un report du délai d'achèvement a été validé au 31 décembre 2023 au plus tard.

Les opérations concernées feront l'objet d'une notification de l'arrêté de prorogation.

FINANCES LOCALES



Décision de constituer ou modifier des provisions et dépréciations

Le décret n°2022-1008 du 15/07/2022 met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante notamment à l'appui de la constitution, l'ajustement, la reprise des provisions et dépréciations.

Le décret rend désormais le maire ou le président compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Une délibération, même si elle demeure toujours possible, n'est plus indispensable pour justifier les mouvements de provisions. En effet, une décision formalisée de l'exécutif suffit.

Cette décision ne figure pas parmi celles à transférer au préfet. L'information de l'organe délibérant est assurée par l'état des provisions annexé aux documents budgétaires.

L'assemblée demeure seule compétente pour opter pour un régime budgétaire de provisions/dépréciations dérogatoire quand cela est rendu possible par la réglementation.

AGRICULTURE, ALIMENTATION



Projets alimentaires territoriaux

Dans le cadre du Programme national pour l'alimentation (PNA) et de France Relance, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance un nouvel appel à projets national en partenariat avec le ministère de la Santé et de la prévention, le ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et l'Agence de la transition écologique (Ademe) afin de soutenir le déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Volet 1 : émergence de nouveaux PAT pour fédérer les acteurs d'un même territoire autour d'initiatives pour une agriculture et une alimentation de proximité et durables ;

Volet 2 : projets structurants d'envergure régionale ou infrarégionale visant à accompagner de façon collective les PAT

Calendrier prévisionnel de l'appel à projets 2022-2023 : du 23 novembre 2022 au 9 janvier 2023
Annonce publique des résultats : printemps 2023

[Cliquez ici](#) pour consulter le cahier des charges de l'appel à projets.

Vous pouvez également consulter le [communiqué de presse](#).

Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication, avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture du Calvados

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

